Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 005-210500617-20240614-2024_06_14_5-DE

N° : 2024_06_14_5

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	21/06/2024

OBJET :

Remise Gracieuse de forfait de post stationnement

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Alain BLANC procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :
M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

Le 26 octobre 2023 un avis de paiement de Forfait de Post Stationnement (FPS) d'un montant initial de 20 € a été émis à l'encontre de Madame Cécile ROUVREAU en raison de la non conformité du stationnement de son véhicule en zone payante de voirie.

Malgré le rejet de son Recours Administratif Préalable Obligatoire, Madame ROUVREAU n'a pas réglé le FPS dans les délais légaux.

En conséquence de cet impayé, et conformément aux dispositions de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, un titre exécutoire majorant de 50 € la somme initiale a été émis par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et adressé au redevable par la Direction Générale des Finances Publiques. Le montant de la majoration revient à l'Etat.

L'usager fait donc désormais l'objet d'un commandement à payer de 70 € en vue du recouvrement du FPS mis à sa charge par la Ville de Gap et de la majoration dont il a été assorti.

Par courrier réceptionné en Mairie le 14 février 2024, Madame ROUVREAU formule une demande de remise gracieuse de la somme réclamée, au motif de la précarité de sa situation financière. L'enquête sociale réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale confirme cette situation.

Au regard de ces constats, Monsieur le Maire souhaite lui accorder une remise gracieuse afin de la décharger du paiement de la somme de 20 € due au titre du recouvrement du FPS initial. Cette décharge de la dette intitiale permettra ensuite au Trésor Public de décharger Madame ROUVREAU de la somme de 50 € supplémentaire réclamée au titre de la majoration pour impayé.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 5 juin 2024, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à accorder à Madame Cécile ROUVREAU une remise gracieuse afin de la décharger de la créance de 20 € correspondant au montant du Forfait de Post Stationnement mis à sa charge le 26 octobre 2023.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Le Maire-Adjoint

Pierre PHILIP

Le Secrétaire de Séance

Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le : 19 JUIN
Affiché ou publié le : 19 JUIN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.